Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_198-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2025/198 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présents : 29 **Représentés** : 04 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_198-DE

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Dinard, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. A ce titre, il gère via un budget annexe la Résidence autonomie Dupuy.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Dinard, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Dinard, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Au regard des prévisions de réalisations de l'exercice 2025, la subvention de fonctionnement est conforme aux prévisions budgétaires et établie à 600 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

VU la délibération n°2025-003 du 27 janvier 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

VU les délibérations n°2025-101 du 23/06/2025, 2025-158 du 13/10/2025, 2025-173 du 20/11/2025 relatives aux décisions modificatives 1, 2 et 3,

VU la délibération n°2025-106 du 23 juin 2025, relative au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 180 000 €,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et investissements » du 1er décembre 2025,

CONSIDERANT la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard, et de son budget annexe de la résidence autonomie Dupuy,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 600 000 € au titre de l'année 2025.

Article 2 : D'approuver le versement du solde de cette subvention, déduction faite de l'acompte versé, approuvé par délibération de juin 2025, d'un montant de 180 000 €, soit un versement net de 420 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_198-DE

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, nature 657363.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_198-DE